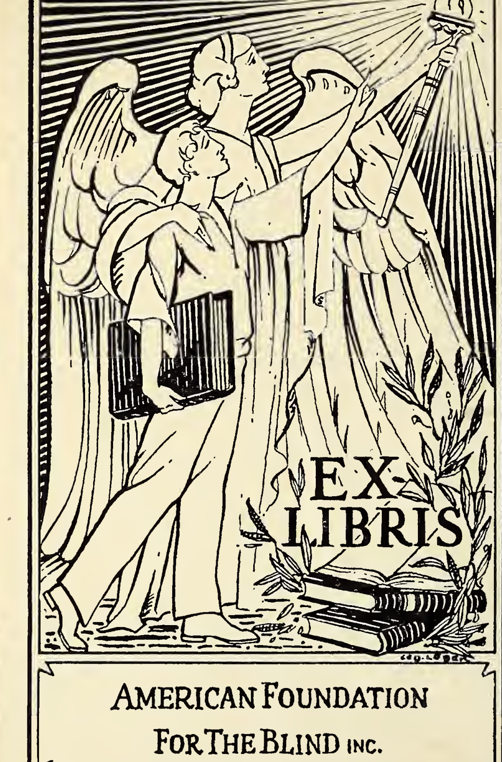
# La Revue Philanthropique

# Extrait




MASSON ET C^ie, ÉDITEURS
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN


EX-
LIBRIS
AMERICAN FOUNDATION
FOR THE BLIND INC.


MUSÉE
HAÜY
et BIBLIOTHÈQUE

# LA QUESTION DES QUINZE-VINGTS

Depuis plusieurs années, au moment où la Chambre examine le budget du ministère de l'Intérieur, il est grandement question de l'hospice national des Quinze-Vingts. Les rapporteurs du budget ont vivement critiqué ce « doyen de nos établissements de bienfaisance », proposant sa transformation, voire même sa suppression. Les Quinze-Vingts ont-ils donc cessé de rendre des services ? Leur suppression serait-elle heureuse ou regrettable pour les intéressés? Voilà ce qu'il peut être à propos d'examiner ici.

Dans cet examen, nous tiendrons compte des besoins particuliers et de l'avis des aveugles eux-mêmes, chose dont on a peu semblé se préoccuper. Il est étrange qu'à notre époque de sciences expérimentales et d'informations à outrance on ne paraisse pas s'inquiéter de savoir ce que les pensionnaires des Quinze-Vingts pensent de leur sort actuel et de celui qu'on voudrait leur faire (1). Cependant, s'ils sont aveugles, ils ne sont point sourds et moins encore muets. Il n'est certes pas difficile de causer avec eux, ni avec M. Vaughan, leur Directeur actuel, ni avec M. Péphau, leur ancien Directeur.

## I

On a beaucoup dit : « L'hospice des Quinze-Vingts coûte trop cher et il est d'un autre âge. » Mais en quoi coûte-t-il trop cher ?

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un Inspecteur du ministère de l'Intérieur visite individuellement chaque pensionnaire interne des Quinze-Vingts : c'est excellent, et l'on aurait bien dû attendre le résultat de cette enquête avant de parler de suppression ou de transformation radicale.

En quoi est-il d'un autre âge? Les dépenses relativement élevées, peut-être, qu'atteignent ses frais d'entretien et d'administration, tiennent-elles à la nature même des choses, ou bien à des circonstances accidentelles qui peuvent être changées? Les besoins particuliers des aveugles, pour lesquels l'organisation actuelle des Quinze-Vingts s'est faite peu à peu en se modifiant, ou plutôt en se transformant à travers les siècles, ces besoins ont-ils cessé d'être, ou existent-ils? Voilà ce qu'il importe de savoir. Mais il faut d'abord qu'on ait une idée précise de ce qu'est l'hospice actuel des Quinze-Vingts (1).

Dans ce but, je ne vois rien de mieux que de mettre sous les yeux du lecteur le récit d'une visite faite par un typhlophile, M. Etienne Rolland ; ce récit donne une idée très exacte de l'aspect et de l'organisation de l'hospice, ainsi que du genre de vie que ses pensionnaires y mènent (2).

A quelques centaines de mètres de la place de la Bastille, à droite dans la rue de Charenton, coupant en travers l'alignement des maisons, s'élève une porte en pierre monumentale, surmontée du drapeau tricolore et sur le fronton de laquelle on lit ces mots : *Hospice national des Quinze-Vingts.* A droite et à gauche de cette porte, en bordure sur la rue, se dressent de hautes maisons qui font partie de l'établissement. Pour entrer, il me faut passer sous cette grande porte en forme de voûte, tourner à gauche, longer un petit corridor tout vitré qui me fait défiler sous les yeux vigilants du concierge, lequel prend sans rien dire le nom des pensionnaires qui sortent et qui rentrent à leur guise, signale à l'Administration ceux d'entre eux qui ont pu coucher au dehors, ouvre la grille à six heures du matin, la ferme à dix heures du soir, et ne laisse entrer, la nuit, que ceux des pensionnaires qui ont obtenu de l'Administration l'autorisation donnée pour une fois seulement de ne revenir à l'hospice qu'après dix heures.

Je me trouve aussitôt au milieu d'un des côtés d'une vaste cour carrée, entourée de bâtiments à quatre étages. Cette cour est partagée en quatre carrés ; chacun d'eux est occupé par un jardin de fleurs entouré d'une grille gracieuse d'un mètre de hauteur environ.

(1) L'historique de cet établissement ne manquerait certes pas d'intérêt; seulement il dépasserait de beaucoup les limites de cet article.

(2) Depuis cette visite, qui date de plusieurs années, il y a eu cependant quelques modifications apportées à l'organisation.

De beaux arbres sont plantés en bordures des six grandes allées sablées toutes droites, dont quatre longent les bâtiments, deux coupent la cour à angle droit, et sous ces arbres sont disposés des bancs américains où les pensionnaires et les visiteurs peuvent venir se reposer à l'ombre pendant la belle saison. Longeant les allées en tous sens, les aveugles se promènent et guident leurs pas, pour la plupart, à l'aide d'une canne, sauf les femmes, et comme je demandais à l'un d'eux s'il ne possédait point un chien, cet ami de l'homme que l'on regarde souvent comme le conducteur de l'aveugle pauvre et sans ressources : « Les chiens, me répondit-il, nous sont interdits. » J'appris, en effet, plus tard, que, dans cet établissement où il est difficile d'obtenir une grande propreté de la part d'un nombre considérable de pensionnaires, cette interdiction avait été prononcée par mesure d'hygiène. Il serait en outre assez étrange de voir ainsi réunis 300 aveugles et 300 chiens. La présence de quelques chats est seule tolérée.

Un détail m'a frappé aussitôt que j'eus levé les yeux pour me rendre compte de l'aspect extérieur des bâtiments : à toutes les fenêtres, j'aperçus, attachées au mur, une ou deux cages garnies d'oiseaux gazouillant et, tout à côté, des caisses et des pots pleins de fleurs odoriférantes. Chaque aveugle possède donc volontiers des oiseaux, ces charmeurs de l'ouïe, et des plantes, ces charmeuses de l'odorat. Je ne parlerai pas de la nuée de moineaux qui perchent sur toutes les branches des arbres et qui, en espiègles audacieux, viennent partager le millet des serins mis en cage au grand plaisir de l'aveugle. Tout cela donne à cette grande cour une animation bruyante des plus pittoresques.

A droite, en entrant, donnant sur la rue de Charenton, se trouvent les bureaux de l'Administration et les locaux réservés aux archives si importantes et si intéressantes qui contiennent, entre autres curiosités, le sceau de presque tous les rois de France, et celui d'un très grand nombre de papes et d'évêques, apposés au bas de parchemins qui consacrent les privilèges accordés jadis par eux aux Quinze-Vingts. Les bâtiments situés au fond de la cour, ceux de l'aile droite et de l'aile gauche sont destinés à loger les pensionnaires. On peut sortir de cette cour soit par le fond, soit par la droite, soit par la gauche. On pénètre alors dans d'autres cours, plus petites que la première, bordées de bâtiments d'inégale importance. En sortant par la gauche, on rencontre les dépendances de l'infirmerie, de la clinique et du pavillon d'ophtalmie purulente ; par le fond, on trouve le bâtiment dit *des veuves*, dont le premier étage appartient à la clinique ; et par la droite, on est en présence des bas-côtés de l'église Saint-Antoine, propriété de l'hospice.

Ceci vu, j'entrai de suite dans les bureaux de l'Administration pour me renseigner sur le règlement général de la maison.

L'hospice national des Quinze-Vingts, auquel on devrait restituer son ancien nom de Maison des Quinze-Vingts, puisqu'aucun aveugle malade ne peut y être nommé pensionnaire, est placé sous la dépendance du ministre de l'Intérieur qui nomme pour l'administrer :

1° Un directeur représentant l'établissement et agissant en son nom.

2° Un sous-directeur qui remplit aussi les fonctions de secrétaire et d'archiviste.

3° Une commission consultative formée de quatre membres, lesquels exercent leurs fonctions gratuitement.

4° Un receveur, un économe, un commis d'administration et un commis auxiliaire.

5° Cinq sœurs de Saint-Vincent-de-Paul pour l'infirmerie (1).

6° Un aumônier.

7° Un médecin, un architecte.

Tous sont payés sur le budget des Quinze-Vingts.

Les attributions du personnel sont fixées par le règlement de la maison.

Comme on le voit, l'établissement se trouve, pour ainsi dire, placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur, rien ne peut s'y faire sans son assentiment. Il en est de même pour les nominations des pensionnaires.

Ceux-ci se divisent en deux catégories : les pensionnaires externes, qui habitent en dehors de l'établissement, reçoivent des secours annuels, et les pensionnaires internes, logés dans l'hospice avec leur famille, maris ou femmes et enfants, auxquels sont accordés des avantages que j'indiquerai plus loin (2).

Les pensionnaires externes sont eux-mêmes divisés en trois classes :

(1) Remplacées depuis par des infirmières laïques.

(2) Le nombre des pensionnaires internes, qui pourrait être de 300 si tous étaient célibataires, n'atteint jamais ce chiffre, un pensionnaire marié, avec enfants, ayant le droit d'occuper deux ou trois pièces. Le nombre des pensionnaires internes varie donc constamment, mais peu cependant. On compte 174 pensionnaires célibataires, 88 mariés, 15 pensionnaires devenus incapables de pourvoir à leur entretien et qui sont entièrement soignés à l'infirmerie. En outre, on trouve les 88 conjoints des 88 mariés et 23 enfants. Ce qui fait 277 pensionnaires aveugles, en tout 388 habitants, sans compter le personnel attaché à l'établissement. On reçoit, en moyenne, par an, 25 pensionnaires internes nouveaux.

1° Ceux qui reçoivent une pension annuelle et viagère de 100 fr.
2° — — — de 150 fr.
3° — — — de 200 fr. (1).

Nul aveugle ne peut passer d'une classe à l'autre sans avoir fait partie de la précédente pendant une année au moins.

Les nominations, soit dans une classe de secours annuels, soit dans l'hospice, sont faites par le ministre de l'Intérieur, à qui doivent être adressées directement toutes les demandes écrites sur papier libre.

Pour être admis à recevoir les secours annuels, il faut :

1° Être français.

2° Etre âgé de vingt et un ans au moins.

3° Justifier d'une cécité complète et incurable.

4° Etre dans un état d'indigence dûment constaté.

A cet effet, la demande pour l'obtention de la première pension doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de naissance.

2° Certificat de cécité complète et incurable délivré, pour les aveugles résidant en province, par un docteur en médecine désigné par le préfet ou sous-préfet du domicile du pétitionnaire, et pour ceux domiciliés à Paris, par l'un des médecins attachés à l'hospice des Quinze-Vingts.

3° Certificat d'indigence délivré par le maire de la commune et dûment légalisé.

4° Extrait du rôle des contributions.

5° Certificat de bonne vie et mœurs.

6° Extrait du casier judiciaire.

Vu l'indigence de l'aveugle, les six pièces peuvent être délivrées sur papier libre.

Pour postuler, quand l'aveugle est pensionnaire externe, une augmentation de pension, il est inutile de produire de nouvelles pièces ; une demande seule adressée au ministre est suffisante.

Je dois en outre ajouter que, pour l'internat, le postulant doit venir, s'il est de Paris, se présenter à la Direction de l'hospice, causer quelques instants soit avec le directeur, soit avec le sous-directeur et se faire ainsi connaître. Si l'enquête très sérieuse à laquelle on se livre également sur lui révèle que l'on se trouve en présence d'un mendiant, ou de quelqu'un qui laisse à désirer sous le rapport de la moralité, le ministre de l'Intérieur écarte sa candidature. L'indigence

(1) Aujourd'hui, il se trouve 2.100 pensionnaires de la 1re classe (100 fr.)
— 500 — — 2e — (150 fr.)
— 200 — — 3e — (200 fr.)

n'est donc pas le seul titre que le postulant puisse invoquer pour que l'on fasse droit à sa demande, il doit de plus prouver qu'il est digne d'intérêt.

Avant de parler des avantages faits aux pensionnaires, j'indiquerai brièvement quelles sont les ressources de l'établissement.

Celles-ci consistent en revenus provenant : 1° du placement dans les Caisses de l'État de dons et legs d'antique date ; 2° de la location de différents immeubles appartenant à l'hospice, entre autres de la location de l'église Saint-Antoine consentie à la Ville de Paris pour la célébration du culte catholique, de celle du théâtre des Folies-Bergère et de plusieurs maisons de rapport sises à Paris, de celle de deux fermes situées l'une en Seine-et-Oise, l'autre en Seine-et-Marne ; 3° d'une somme de 250.000 francs versée par fragments mensuels par le Trésor et qui représente l'intérêt de 5.000.000 de francs, produit de la vente de l'ancien enclos cédé à l'État. Pour ce qui est de la clinique, qu'on pourrait croire, dans une visite faite superficiellement, englobée dans l'hospice national des Quinze-Vingts, elle possède un budget indépendant de celui-ci, comprenant : 75.000 francs au budget, subvention de l'État; 20.170 francs, subvention de la Ville de Paris ; 8.330 francs, subvention du Département de la Seine.

Tous ces renseignements pris, je quittai le pavillon réservé à l'Administration, traversai la cour et pénétrai dans les bâtiments pour visiter quelques pensionnaires et me rendre compte de la façon dont ils vivent. Un large escalier établit la communication du rez-de-chaussée avec les différents étages. C'est à lui que viennent aboutir de longs et droits corridors carrelés, en général bien aérés et bien éclairés, qui prennent jour sur les cours extérieures dont j'ai parlé et sur lesquels donnent, également espacées, les portes toutes semblables des appartements. Au-dessus de chacune de ces portes, s'aperçoit un numéro qui permet de trouver commodément le logement de la personne que l'on cherche. Pour entrer dans un de ces logements, on frappe ou l'on sonne à la porte suivant que le pensionnaire n'a pas ou a fait les frais d'une sonnette, d'un timbre, voire même d'une sonnerie électrique. On pénètre alors dans le milieu d'une sorte de cabinet peu profond, assez obscur, coupé à droite et à gauche la plupart du temps par deux rideaux ; l'un cache des caisses, des habits, etc., et l'autre, le plus souvent, des ustensiles de cuisine. Au sortir de ce cabinet, appelé *le coupé*, on pénètre en ouvrant une porte dans la chambre du pensionnaire, meublée plus ou moins luxueusement suivant ses moyens. Juste en face de la porte, se trouve une grande fenêtre qui donne sur la vaste cour carrée intérieure, et sur laquelle sont les oiseaux et les plantes dont j'ai déjà signalé

l'existence ; à gauche, en entrant, près de la porte, on rencontre généralement le lit et, le long des murs, le mobilier ordinaire d'une chambre à coucher : commode, armoire, chaises, fauteuils ; quelquefois, mais très rarement, un piano ; au milieu de la pièce, une table. Ce qui frappe le visiteur, c'est le peu de ressemblance qu'il trouve dans l'ameublement de ces différentes chambres : tandis que l'un est en bon état, propre, parfois même coquet, l'autre au contraire est sale, dans un état voisin de la misère. Cela provient, évidemment, d'abord de ce que l'Administration ne fournissant au pensionnaire interne, en dehors des secours quotidiens, qu'un logement nu, muni seulement d'un placard, l'aveugle doit apporter avec lui les objets mobiliers (meubles, linge) qui lui sont nécessaires (1), et puis de ce fait que c'est lui-même qui doit prendre soin de son ménage, l'entretenir de son mieux. Par mesure d'hygiène, l'Administration se réserve le droit de visiter une fois par mois les chambres, de réprimander et même de punir d'une amende (0 fr. 50 au minimum) le pensionnaire négligent. Une fois entré dans ces chambres et après avoir posé quelques questions à différents aveugles, je m'aperçus bien vite qu'ils étaient entièrement libres de vivre à leur guise à l'intérieur des Quinze-Vingts, de recevoir mais non d'hospitaliser qui bon leur semblait, l'Administration n'intervenant que dans le cas, fort rare d'ailleurs, où il se produit quelque scandale, et, comme je leur demandai de quels avantages ils profitaient en dehors de la jouissance d'un logement, voici ce qu'il me fut répondu.

Chaque aveugle interne reçoit par jour :

1° 1 fr. 50 centimes comprenant 1 fr. 40 pour frais de nourriture et 0 fr. 10 comme indemnité du costume qui leur était fourni gratuitement et dont on a cessé la distribution ; 2° une haute paye ou 0 fr. 10 pendant les trois mois de l'hiver ; 3° 625 grammes de pain frais dont la distribution se fait tous les matins (2).

Si l'aveugle est marié, on lui donne deux et même trois chambres au lieu d'une ; en outre :

Les femmes d'aveugles reçoivent à tout âge un secours de 0 fr. 30 par jour ; tandis que les maris d'aveugles ne reçoivent ce secours qu'à l'âge de soixante ans, le mari étant supposé pouvoir travailler d'une façon lucrative au dehors jusqu'à ce moment.

Chaque enfant, âgé de moins de quatorze ans, reçoit un secours de 0 fr. 15 par jour. Les filles demeurent dans l'hospice jusqu'à vingt et un ans, les garçons doivent en sortir à quatorze ans. L'Adminis-

(1) S'il ne possède ni meubles, ni linge, il doit, pour être admis pensionnaire, prouver qu'il peut produire la somme de 150 francs nécessaire pour les acheter dans Paris avant son entrée dans la maison.

(2) Depuis, le pain a été remplacé par une allocation quotidienne de 0 fr. 20.

tration se considère en quelque sorte comme la tutrice de ces enfants. Elle leur fait suivre les classes de l'école communale du quartier, désigne un employé de l'établissement pour les surveiller dans leur travail, viser le cahier de correspondance, et elle charge l'aumônier des Quinze-Vingts de donner l'instruction religieuse à ceux d'entre eux qui sont catholiques ; un secours de 30 francs est remis à la famille de l'enfant au moment où il fait sa première communion. Dès qu'ils ont quatorze ans, elle les place en apprentissage, les suit jusqu'à vingt et un ans, même les garçons qui n'habitent plus dans l'hospice, passe des contrats avec les patrons et, parmi les clauses de ces contrats, il en est une par laquelle une somme de 120 francs doit être donnée à l'enfant, le jour de sa majorité, si jusqu'à ce moment il s'est bien conduit : c'est une sorte de prime d'encouragement.

Les veuves d'aveugles jouissent de certaines faveurs : en outre de l'indemnité journalière de 0 fr. 30 à laquelle elles continuent à avoir droit, comme du temps où elles n'étaient point veuves, elles peuvent demeurer jusqu'à leur mort dans l'hospice, à la condition d'avoir dix années de mariage, cinq années de résidence aux Quinze-Vingts et de s'être montré bonnes épouses. Pourtant il faut ajouter que le nombre des chambres qui leur sont réservées dans le bâtiment dit *des veuves* n'est que de trente, et que si, par hasard, aucune de ces chambres n'était libre au moment ou une femme d'aveugle devient veuve, celle-ci au bout de trois mois devrait quitter l'hospice, avec son indemnité journalière de 0 fr. 30, sans recevoir d'indemnité de logement : elle prend rang pour entrer dans le bâtiment *des veuves ;* aucun passe-droit n'est toléré, elle vient y demeurer dès qu'une vacance se produit.

En cas de maladie de l'aveugle, de son conjoint ou de l'enfant, le médecin de l'établissement, après avoir reconnu que le malade ne peut pas être soigné dans sa chambre, le fait admettre à l'infirmerie. Une retenue est faite sur son allocation journalière. Cette infirmerie, qui possède une élégante petite chapelle, de construction récente, est donc une sorte d'hôpital pour tous les gens de la maison. L'étage supérieur en est réservé aux aveugles qui, par vieillesse ou pour toute autre cause, ne peuvent plus vivre seuls dans leurs chambres. Ceux-ci sont alors appelés *les reposants* et plus souvent *les sénateurs* par les autres pensionnaires.

Enfin, il est bon de dire aussi qu'un secours de couche de 25 francs est accordé à toute femme aveugle ou clairvoyante qui vient d'avoir un enfant, et que 1.000 francs de chauffage ou de lingerie sont distribués aux plus nécessiteux. Mais quelque nombreux que soient les avantages énumérés faits aux aveugles, la plupart d'entre eux se

livrent à diverses occupations plus ou moins lucratives qui ont pour but d'accroître un peu leurs modestes ressources, tout en les distrayant. L'Administration, du reste, fait tous ses efforts pour les encourager à persévérer dans cette voie et leur donne à tout instant son appui; c'est ainsi que j'ai pu voir certains d'entre eux faire, dans leur chambre, des brosses, du rempaillage de chaises ; d'autres, plus instruits, aller au dehors accorder des pianos ; il y en a même un qui va chanter le soir dans les cafés du voisinage et obtient aujourd'hui le même succès que remportèrent autrefois les musiciens du fameux *Caveau des aveugles*.

Quelques femmes aveugles font du filet, du tricot, que leur commandent certains magasins ; d'autres, clairvoyantes, mariées ou veuves, vont faire des ménages dans les maisons du quartier.

L'éminent Directeur, M. Péphau, a su créer dans les Quinze-Vingts certains emplois plus ou moins lucratifs qu'il confie à des pensionnaires mariés. J'ai rencontré deux cantines, deux fruiteries, deux épiceries installées dans des pièces du rez-de-chaussée, meublées et approvisionnées aux frais de leur propriétaire, qui cède meubles et provisions à son successeur en quittant le commerce; ils ne paient point patente. Tous ces petits établissements ont pour acheteurs les aveugles de l'hospice et ils ne paraissent pas faire de mauvaises affaires. J'ai vu également un marchand de tabac, qui a l'autorisation de vendre du tabac de zone. Celui-ci, moins heureux que les autres commerçants de l'hospice, doit partager son bénéfice avec le propriétaire du bureau de la rue de Charenton duquel il dépend. Il est, en outre, ainsi que plusieurs de ses camarades, chantre de l'église Saint-Antoine, pour les offices réservés aux aveugles des Quinze-Vingts, et chargé de la soufflerie de l'orgue de cette église, pour les offices de la paroisse.

Il ne faut pas croire que ces commerçants aveugles fassent eux-mêmes les pesées, ou mesurent les diverses marchandises qu'ils vendent : « Nous avons trop peur, m'ont-ils dit, de nous tromper et nous nous sommes toujours aperçu que s'il y avait une erreur commise, il n'y avait de réclamation que lorsqu'elle était faite au détriment de l'acheteur. » Ce sont leurs femmes clairvoyantes qui les remplacent pour ces petites opérations. L'installation de ces sortes de boutiques, en permettant aux aveugles de n'avoir point à sortir de l'établissement, ce qui les forcerait à prendre le plus souvent un conducteur qu'il leur faudrait payer, rend donc aux pensionnaires les plus grands services : les cantines leur fournissent de la nourriture toute préparée qu'ils peuvent emporter dans leur chambre ou consommer à la cantine même. Les fruiteries, les épiceries leur vendent des aliments crus qu'ils font cuire chez eux sur leur poêle.

Ils semblent préférer faire leur cuisine eux-mêmes, et beaucoup se montrent assez adroits dans cet art qui, comme on le sait, n'est pas sans présenter bien des difficultés.

Tels sont, au point de vue matériel, les moyens d'existence des aveugles à l'hospice des Quinze-Vingts; mais, si je m'en tenais à cette seule description, je passerais sous silence un détail important qui fait la joie des pensionnaires et rompt d'une façon bien agréable pour eux la monotonie de leur vie quotidienne, je veux parler des distractions multiples que l'Administration leur procure à tous les instants.

Dans une des cours, se trouve installé un jeu de boules auquel ils peuvent s'adonner quand bon leur semble.

Dans une des salles du rez-de-chaussée, ils possèdent deux billards anglais qui ne chôment pas souvent. Cette salle, entourée de bancs, chauffée l'hiver aux frais de l'hospice, est le lieu de rendez-vous préféré des pensionnaires, surtout pendant la mauvaise saison. C'est en quelque sorte un « cercle », ouvert à tous et à toute heure, où vont les hommes et quelques femmes.

Une grande salle de lecture est installée au rez-de-chaussée du pavillon *des veuves*. Dans le fond, existe une estrade où, deux fois par jour, une lectrice fait la lecture ; le reste de la salle est occupé par des bancs; les pensionnaires les plus anciens comme auditeurs prennent place au pied de l'estrade, les autres en sont d'autant plus éloignés qu'ils sont plus nouveaux. Là, de 11 heures à midi, on lit un journal dont le titre est mis aux voix et approuvé par le Directeur ; de 4 heures à 6 heures, ce sont des romans, histoire, géographie, récits de voyage qui proviennent d'un cabinet de lecture du voisinage et dont la location est à la charge de l'Administration. C'est également dans cette salle que se donnent parfois des soirées littéraires ou musicales. M. Guérin Cathelain y a fait plusieurs conférences. La société chorale, dirigée par un ancien élève de l'Institution nationale des jeunes aveugles, y donne des séances ; tous ceux qui habitent aux Quinze-Vingts, aveugles ou clairvoyants, ont droit d'en faire partie ; on fait appel à toutes les bonnes volontés, à tous les talents. On y entend des chœurs et, entre autres choses, des chansons humoristiques dites par un pensionnaire surnommé à juste titre, paraît-il, le *Paulus* des Quinze-Vingts. Les instrumentistes font défaut : il y a peu d'aveugles à l'hospice qui puissent jouer d'un instrument. Dans les grandes solennités, on chante une cantate spécialement composée pour les aveugles (poésie de Delair, musique de Dubois).

Enfin, pendant l'été, le 1er et le 3e jeudi de chaque mois, la musique militaire se fait entendre au milieu de la grande cour carrée, sous

les arbres. Comme on le voit, parmi les aveugles, l'ennui ne règne pas en maître (1).

## II

Cette organisation répond-elle encore, ou ne répond-elle plus, aux besoins des pensionnaires internes ? Je prétends que, dans ses grandes lignes, sinon peut-être dans tous ses détails, elle répond très bien à ces besoins.

Assurément, l'internat plaît surtout aux aveugles de Paris ou des grandes villes. Ceux des campagnes souffrent moins de l'exiguïté des logements et de la difficulté de se mouvoir sans un guide. Dans un village, on peut aller et venir seul avec facilité et, lorsqu'il le faut, il est aussi plus aisé de trouver à se faire accompagner. En effet, après la difficulté du pain quotidien, difficulté résolue pour l'aveugle pensionnaire interne par l'allocation journalière de 1 fr. 80, la conséquence la plus lourde de la cécité est le besoin constant d'un guide. Le fait de ne pouvoir agir, hors de son domicile, sans le secours de quelqu'un, est une gêne, un assujettissement, un esclavage dont on souffre beaucoup; et, en cela, l'aveugle aisé n'est pas toujours mieux loti que l'aveugle pauvre. C'est pourquoi celui qui peut habiter un grand immeuble pourvu de vastes dégagements, couloirs, galeries, avec dépendances telles que cour, jardin, où il lui est loisible de circuler sans guide au moment qui lui convient, se trouve déjà notablement soulagé. Si, en outre, cette habitation est située dans une localité ou un quartier paisible, de manière à ce que l'aveugle puisse sans guide se rendre à son travail, à ses occupations extérieures, ou bien aller visiter un ami, mettre une lettre à la poste, acheter du tabac, faire sa partie de manille au café, ou même entendre la messe à l'église si cela lui convient, le tout sans rien demander à personne, alors, quelque étrange que cela paraisse, il en arrive parfois à oublier sa cécité. Donc, si l'on se charge de pourvoir au bien-être de l'aveugle

(1) Publié dans le *Valentin Haüy*, revue universelle des questions relatives aux aveugles, XIIIe année, n° 12.

adulte, la première chose à faire pour le rendre heureux, c'est de le placer dans de semblables conditions. Certes, les grands espaces : couloirs, galeries, cours, jardins, ne manquent généralement pas dans les maisons hospitalières de diverses natures où des aveugles sont reçus; mais ils sont logés en dortoirs et non en chambres ; une nourriture uniforme leur est imposée ; ils ne peuvent pas entrer, sortir sans permission, recevoir des visites en dehors de l'heure réglementaire, etc., etc. Il n'y a qu'aux Quinze-Vingts que toutes ces conditions de bien-être sont réunies. Le quartier, il est vrai, n'est pas paisible ; les rues sont encombrées et les trottoirs étroits ; mais comme, dans l'enceinte des Quinze-Vingts, les pensionnaires trouvent amis, ateliers, église, cantine, etc., c'est une compensation. Aussi, en dépit des inconvénients du quartier et de quelques autres : l'humidité de certains logements, le bruit du chemin de fer de Vincennes, qui passe sous les fenêtres, que sais je encore? les Quinze-Vingts ont été surnommés par les pensionnaires eux-mêmes « le Paradis des aveugles!... »

Une ouvrière nouvellement admise écrivait naguère : « Je ne sais comment remercier le Bon Dieu d'être dans l'Établissement ! Je lui demande de bénir les personnes charitables qui ont bien voulu s'occuper de m'y faire entrer. »

Et voici l'impression d'une personne connaissant bien les aveugles, après une visite faite à quelques pensionnaires :

Dimanche, je suis allée aux Quinze-Vingts. C'est très curieux et intéressant à visiter ces ménages de vieilles filles quasi oisives, un peu cloîtrées et cependant libres. J'ai longuement causé avec une *jeune* (45 ans) ; elle a une belle santé, beaucoup de vivacité ; c'est une grande enfant, ou plutôt une jeune fille, par sa gaieté, sa joie de vivre. Elle m'a dit avec tout son cœur : « J'ai trouvé le bonheur ici, je ne désire plus rien ; je suis libre, à l'abri du besoin. Je travaille pour envoyer un peu d'argent à ma vieille mère et faire plaisir à mes amies ; j'ai une passion, celle des oiseaux. Je les appelle mes enfants, et je les soigne comme tels. » En effet, elle a une cage pleine de serins, et surtout un horrible geai qui parle ; c'est le plus cher objet de sa tendresse ; elle lui donne les noms les plus doux, le caresse, le câline avec de vrais transports ; ainsi, elle dépense auprès de cet être insipide ce besoin de se donner, de se dévouer,

d'avoir un objet qui prenne son cœur tout entier. C'est un oiseau qui bénéficie de tout cela. C'est puéril, mais touchant tout de même. On raconte les traits d'esprit, les gentillesses, les maladies de *Coco*, exactement comme fait une mère de son enfant. Une autre a de petites perruches qu'elle entoure de soins minutieux ; « on allume le poêle à cause des *fifilles;* on partage le petit gâteau, et les *fifilles* sont bêtes, ne semblent pas se douter de ce qu'on fait pour elles... » C'est évident : il y a aux Quinze-Vingts plus de joie naïve et sincère que dans beaucoup de somptueux hôtels où l'on croit que l'on s'amuse.

D'autres mettent plus haut leurs éléments de bonheur. L'une d'elles a adopté une nouvelle venue, malade et incapable de se suffire à elle-même. Le cauchemar de cette malheureuse c'est l'infirmerie. Eh bien, sa compagne lui donnera les soins les plus minutieux, les plus intelligents, tiendra propre sa petite chambre et fera ses repas de malade. Celle-là aussi me donne l'impression d'une personne heureuse, à la voir vaquer à ses petites besognes ménagères avec calme et sérénité.

C'est le spectacle quotidien de la satisfaction de ses pensionnaires internes qui engagea naguère M. Péphau, alors directeur des Quinze-Vingts, à créer une sorte de « Quinze-Vingts pour jeunes gens de vingt et un ans » à côté de l'École Braille, à Saint-Mandé (1). Une telle organisation peut être bonne pour des aveugles ayant dépassé la quarantaine, qui, pendant vingt ans et souvent plus, aux prises avec toutes sortes de misères, ont pâti des difficultés de l'existence. Mais l'expérience seule dira si cette organisation donne les mêmes résultats avec des jeunes gens, garçons et filles, de vingt et un ans, à peine sortis de l'école, où beaucoup sont entrés avant l'âge de dix ans, et qui, par eux-mêmes, n'ont jamais senti les incertitudes, la misère de la vie.

Je ne prétends pas, certes, qu'il n'y ait point d'ombre au tableau, et qu'il ne soit pas possible d'améliorer l'organisation matérielle et morale de ce doyen de nos établissements de bienfaisance (2). Mais je crois qu'il faut examiner les choses de

(1) Voir la *Revue Philanthropique*, janvier 1900.

(2) On a judicieusement observé, par exemple, que les vieux bâtiments des Quinze-Vingts, construits au début du XVIII^e siècle, s'adaptent mal aux exigences de l'hygiène moderne. Puis le terrain qu'ils couvrent a pris une grande

près, sans hâte, sans parti pris de critiquer et de faire du nouveau quand même, afin de se poser en rénovateur, pour qu'on dise : « Grâce à Monsieur X..., les Quinze-Vingts ont été transformés !... »

## III

On a beaucoup dit que l'Administration des Quinze-Vingts est organisée d'une manière trop coûteuse. Je ne sais et n'ai pas qualité pour m'en enquérir. Il se peut que, là comme ailleurs, on ait créé quelques emplois de complaisance, et qu'en y regardant de près, il soit possible d'administrer les Quinze-Vingts à meilleur marché ; dans tous les cas, ce n'est pas la faute des aveugles s'il y a vraiment des abus de ce genre. Et si l'on entretient trop de fonctionnaires sur la fortune des Quinze-Vingts, ce n'est pas une raison pour supprimer ou bouleverser une institution dont, en somme, les aveugles sont satisfaits.

Partant de cette critique et des réclamations d'une demi-douzaine de pensionnaires mécontents, on a proposé de supprimer complètement l'internat des Quinze-Vingts, et de se borner à distribuer des secours à des externes, à organiser des cliniques dans toute la France, des écoles professionnelles, des ateliers, etc., avec les fonds qui deviendraient disponibles, en indemnisant, leur vie durant, par des pensions d'un taux exceptionnel, les internes licenciés. Des gens bien informés, connaissant à fond les aveugles des Quinze-Vingts, disent qu'il n'y a certainement pas plus d'une douzaine de pensionnaires désirant la suppression de l'internat afin d'avoir une grosse pension. Et il est bien probable que ces amateurs de fortes pensions à manger — peut-être surtout à boire — au dehors, qui se trouvent gênés par le règlement pourtant bien large de l'internat, ne

valeur ; il y aurait avantage à le vendre et à reconstruire l'hospice sur un terrain qui lui appartient en Seine-et-Oise. Toutefois, plutôt que de transporter les Quinze-Vingts à 24 kilomètres de Paris, comme il en a été question, il vaudrait mieux choisir un faubourg ou la banlieue immédiate, afin que les aveugles puissent, au besoin, trouver un peu de travail complétant leurs ressources, mettre leurs enfants en apprentissage, etc.

sont pas au nombre des pensionnaires qui se recommandent le plus par leur sérieux, leur moralité.

On a calculé — le compte serait peut-être à vérifier — que chaque pensionnaire interne coûte 1.271 francs par an, soit 3 fr. 50 par jour, et l'on s'en est grandement indigné. Mais d'abord, il faudrait voir quel est le prix de journée dans tel ou tel hospice organisé coûteusement : il en existe d'autres que les Quinze-Vingts...

Ensuite, il faut prendre garde qu'aux Quinze-Vingts, chaque aveugle est logé à part, et non en dortoir, et qu'il est assisté, non lui seul, mais avec son conjoint et ses enfants au-dessous de seize ans. En conséquence, le coût doit être forcément considérable; la question est de savoir si ce genre d'assistance est ou n'est pas nécessaire, si les hospitalisés l'apprécient ou s'en plaignent.

Il y a deux ans, un inspecteur ayant posé cette question à plusieurs pensionnaires : « Si l'on vous donnait 1.000 francs par an, préféreriez-vous cela à l'internat? — Notre situation à chacun, ici, vaut davantage », ont répondu les pensionnaires; et plusieurs mêmes l'ont estimée à 1.200 francs. J'en conclus donc qu'au moins, si les pensionnaires internes coûtent cher, ils éprouvent du bien-être pour une valeur correspondante, puisque leur estimation en argent s'éloigne peu du prix de revient — il n'en est pas partout ainsi — et cela tendrait plutôt à prouver que les faux frais ne sont pas tellement excessifs, que le poids mort n'est pas tellement exagéré ; ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse pas encore quelque peu l'alléger. Certains ont beaucoup critiqué les secours attribués aux conjoints, aux enfants clairvoyants des aveugles internes, ainsi qu'aux veuves d'aveugles; on dit que cela donne lieu à des abus, que l'on épouse un aveugle pensionnaire des Quinze-Vingts seulement pour avoir ce secours. C'est possible, ce serait à examiner de très près. Mais pour secourir efficacement quelqu'un, ne faut-il pas en même temps aider ceux qui ne sont qu'un prolongement de sa personnalité : conjoint ou enfants incapables de se suffire ? Ou bien interdisez aux aveugles de se marier, et décidez que vous n'aiderez que les aveugles célibataires. Sans quoi il est impos-

sible, quelle que soit l'importance et la forme du secours que vous donnez, que conjoints et jeunes enfants vivant avec l'aveugle n'en ressentent pas l'effet.

Je ne comprends pas bien, je le répète, l'indignation manifestée à l'égard des secours donnés aux conjoints ou enfants clairvoyants des aveugles pensionnaires internes. Prenons deux individus quelconques : on trouvera bon et juste qu'un Bureau de bienfaisance accorde à celui qui est chargé de famille un secours plus fort qu'à celui qui est célibataire. Or, c'est exactement la même chose pour les aveugles des Quinze-Vingts. Leur secours est tarifé par tête d'enfant, ce qui semble très naturel : celui qui a trois enfants reçoit plus que celui qui n'en a qu'un. La femme clairvoyante reçoit, quel que soit son âge, 0 fr. 30 par jour. On dira peut-être qu'une femme assez jeune pour exercer un métier ne devrait pas jouir de ce secours ; que ce secours peut engager des femmes infirmes et incapables de travailler à épouser des aveugles uniquement par intérêt : question délicate et à étudier. Mais, objectera-t-on, en admettant que les pensionnaires internes aient du bien-être pour le prix qu'ils coûtent et qu'ils apprécient ce bien-être à sa juste valeur, est-il vraiment nécessaire de leur procurer cette somme de satisfaction, et ne vaudrait-il pas mieux moins bien les traiter en dépensant moins, afin de pouvoir répartir les bienfaits sur un plus grand nombre? Assurément, répondrai-je, si ces internes doivent être pris au hasard parmi les aveugles, il vaut mieux chercher à augmenter le nombre des hospitalisés ou assistés que la qualité de l'hospitalisation. Il est évident qu'il n'y a pas de raison pour que, sur dix aveugles vivant de charité et de mendicité faite sous une forme ou sous une autre, on en place cinq aux Quinze-Vingts, et que les cinq autres demeurent dans la rue ou dans des hospices ordinaires. Mais il n'en est pas ainsi si l'on sait judicieusement choisir les pensionnaires internes, et s'il y a de véritables raisons pour que ces « privilégiés » soient dignes du privilège. Ici, il ne me paraît pas hors de propos d'introduire une remarque : suivant les cas, l'Assistance officielle se récuse ou se prétend compétente en matière d'appréciations. A des heures d'épanchement, certains de ses représentants

disent : « L'Assistance publique ne peut pas, ne doit pas faire de distinctions, d'appréciations; elle ne peut agir que d'après des règles uniformes, appliquer des règlements, etc. ; c'est à la charité privée qu'il appartient d'intervenir avec son cœur, sa souplesse, son ingéniosité. » Puis, à d'autres heures, on se trouve en présence d'affirmations comme celles-ci : « La charité privée ne sait pas s'y prendre, elle manque de lumières, de méthode et de suite, enfin elle se laisse duper; seul, l'État avec son administration toujours bien renseignée est à même de soulager efficacement les malheureux... »

Pour éviter les appréciations, on avait adopté la coutume de nommer les titulaires par rang d'âge, règle qui, au premier abord, semble très rationnelle, mais qui, dans la pratique, ne donne pas toujours d'heureux résultats : il est aisé de s'en convaincre. Tel aveugle quémandeur, paresseux, ivrogne peut-être, obtenait la pension parce qu'il avait soixante-dix ans. Tel autre, laborieux, rangé, économe, qui, pendant trente ans et plus, avait travaillé courageusement, luttant de son mieux pour ne rien demander à personne, usé par les fatigues, n'arrivait pas à obtenir la pension, s'il n'était particulièrement protégé, « parce que, lui répondait-on, il y en a de plus âgés qui la sollicitent ».

Un fait constaté par les personnes qui s'occupent sérieusement des aveugles travailleurs et intéressant à signaler, c'est qu'il est rare que les aveugles de cette catégorie atteignent la vieillesse. Presque tous les aveugles qui ont réussi par leur travail à gagner leur vie meurent avant soixante-dix ans, souvent même beaucoup plus tôt. A quoi cela tient-il ? je ne saurais le dire. Peut-être l'effort constant qu'il leur a fallu pour s'assimiler les choses, pour triompher des difficultés, les a usés prématurément ; peut-être leur santé avait été atteinte par la cause de la cécité; mais le fait est certain, et la vieillesse vient vite pour l'aveugle travailleur. Celui qui a lutté pendant trente, trente-cinq ans, c'est-à-dire de vingt à cinquante, cinquante-cinq ans, est déjà usé et a grand besoin d'une retraite. Or, c'est pour ces aveugles-là que les Quinze-Vingts étaient spécialement précieux, lorsqu'ils parvenaient à s'y faire admettre

en dépit du concours d'âge qui, souvent, leur faisait préférer un autre, grand quémandeur, parce qu'il avait quelques années de plus; mais, en vérité, était-il aussi intéressant? N'est-ce pas comme maison de retraite pour ces aveugles travailleurs dont, fort heureusement, le nombre tend à s'accroître chaque jour, qu'il serait utile de conserver l'internat des Quinze-Vingts, et même les pensions externes afin de les aider ? Ils auront l'Assistance obligatoire, me dira-t-on? Eh bien, oui, parlons maintenant de l'Assistance obligatoire et de ce qu'elle semble devoir être pour les aveugles.

## IV

Il résulte de l'interprétation donnée à l'article xx de la Loi du 14 juillet 1905 que les pensionnaires externes ne bénéficient de leur avantage que s'ils appartiennent à des communes où le taux de l'Assistance obligatoire est inférieur au taux de la pension des Quinze-Vingts. Là où le taux de l'Assistance obligatoire est égal ou supérieur au taux du degré des Quinze-Vingts auquel ces aveugles appartiennent, ils n'éprouvent aucun avantage du fait de l'existence des Quinze-Vingts, et ce sont les contribuables qui en ont le bénéfice. Je m'explique.

Un aveugle, ayant, par exemple, une pension de 100 francs des Quinze-Vingts, et se trouvant dans une commune où la pension de l'Assistance obligatoire est de 60 francs par an, continue à toucher ces 100 francs des Quinze-Vingts, mais ne touche pas un sou de l'Assistance obligatoire : d'où bénéfice net de 60 francs pour les contribuables. Un autre aveugle, touchant 100 francs par an des Quinze-Vingts, et se trouvant dans une commune où le secours de l'Assistance obligatoire est de 120 francs par an, continue à toucher sa pension des Quinze-Vingts, mais ne touche que 20 francs par an de l'Assistance obligatoire : d'où bénéfice net de 100 francs pour les contribuables. Un troisième, ayant des Quinze-Vingts la pension du deuxième degré, 150 francs par an, et se trouvant dans une commune où la pension de l'Assistance obligatoire est

de 120 francs, continue à toucher ses 150 francs des Quinze-Vingts, mais n'a pas un sou de l'Assistance obligatoire : d'où, pour les contribuables, bénéfice net de 120 francs.

Or, les contribuables ont-ils quelque droit à bénéficier ainsi *directement* de la fortune des Quinze-Vingts? Je dis *directement*, et j'insiste sur le mot, sachant bien qu'indirectement — mais alors fort indirectement et dans une proportion pour ainsi dire infinitésimale — tous les habitants d'un pays, étant solidaires, éprouvent une très lointaine répercussion des libéralités faites à n'importe quelle catégorie de malheureux ; en diminuant la misère de quelques-uns, on tend du même coup à accroître le bien-être général. Mais, dans le cas présent, il n'en est pas ainsi : c'est directement et immédiatement que les contribuables ont le bénéfice de la fortune des Quinze-Vingts qui ne profite plus aux aveugles. Est-ce bien légitime? D'aucuns pourraient croire que la subvention *minimum* de 250.000 francs inscrite chaque année au budget du ministère de l'Intérieur au profit de l'hospice national des Quinze-Vingts est une libéralité que les contribuables font déjà aux aveugles ; que cela étant, la nation n'est pas obligée d'être plus généreuse pour les aveugles que pour les autres infirmes, et qu'il est tout naturel qu'elle ne leur donne pas par le canal de l'Assistance obligatoire ce qu'ils ont déjà reçu par le canal des Quinze-Vingts? Oui, mais c'est qu'il n'en va pas du tout ainsi : les 250.000 francs inscrits au budget ne constituent pas une subvention, mais bien une dette. M. l'Inspecteur Georges Rondel l'a parfaitement mis en lumière dans son grand et consciencieux rapport sur les Quinze-Vingts présenté au Conseil supérieur de l'Assistance publique. Il n'a pas eu de peine à montrer que l'État ne peut se soustraire à l'obligation de servir aux aveugles une rente minimum de 250.000 francs ; cette rente est une dette contractée en 1779 par le Trésor à l'égard de la personne morale des Quinze-Vingts, rente qui, au lieu de figurer dans un chapitre de budget particulier, comme celui du ministère de l'Intérieur, devrait plutôt être inscrite au service de la Dette. S'il en est ainsi — et, en vérité, comment établir qu'il en soit autrement? — peut-on, en bonne justice, priver les aveugles du bénéfice de cette fortune

des Quinze-Vingts? Or, pour qu'ils en bénéficient, il faut, ce me semble, qu'ils en aient le revenu *en plus* de ce que la loi de l'Assistance obligatoire leur assure.

On dit : « La loi ne doit intervenir qu'autant que les infirmes sont privés de ressources, et que dans la mesure où les ressources leur manquent. » Croit-on que, avec 100 francs par an, — c'est ce que touche l'immense majorité des pensionnaires externes : 2.100 sur 2.815, — croit-on qu'un aveugle a, de ce chef, des ressources suffisantes, qu'il a le strict nécessaire? S'il est dans une localité où le secours obligatoire est supérieur à 100 francs, il aura ce supplément; mais dans toutes les localités où le taux est inférieur, il restera avec ses 100 francs : c'est peu pour vivre.

Il a été dit que les Conseils municipaux fixeraient eux-mêmes le minimum de ce qui est nécessaire à un indigent pour subsister dans la commune. Théoriquement, c'est fort bien ; mais dans la pratique, qu'arrive-t-il? C'est que ce taux du secours est bien moins proportionné au coût de la vie dans la localité qu'aux charges de cette localité et à la frayeur plus ou moins grande éprouvée par le Conseil municipal de voir s'accroître les charges budgétaires de la commune. De sorte que, dans telle petite commune, le secours est de 5 francs par mois ; dans telle autre, où certainement la vie n'est pas plus coûteuse, il a été fixé à 15 francs et même davantage. Un projet qui semble très raisonnable avait été proposé. Il consistait à donner la pension des Quinze-Vingts aux aveugles nécessiteux qui se trouvent dans des communes où l'Assistance obligatoire n'est que de 60 francs par an ; et, en effet, cela égalisait un peu les choses. Malheureusement, ce projet a été repoussé. Il en résulte que, sur deux aveugles aussi pauvres l'un que l'autre, l'un touchera 240 francs par an, parce qu'il est dans une commune où l'Assistance obligatoire est à ce taux ; l'autre 60 francs, c'est-à-dire seulement le quart, parce que, dans cette commune, le Conseil municipal est opposé au secours important. Et ces deux aveugles seront peut-être dans la même région et dans des communes où la vie est aussi chère.

On craint beaucoup aujourd'hui que quelques aveugles se trouvent mieux partagés que les autres infirmes. Mais, ne serait-

ce que pour aller toucher son secours, l'aveugle est souvent obligé de payer un guide ; il en est ainsi, pour lui, en une foule de cas, il a notablement plus de frais que nombre d'infirmes clairvoyants ; et dans la vie, le clairvoyant profite gratuitement de quantité de choses coûteuses pour l'aveugle. Le premier veut-il prendre l'air, se distraire? Il peut se rendre sans frais à la promenade, au jardin public, jouir de la verdure, des fleurs, lire le journal laissé sur un banc ou donné par un voisin, toutes choses que le second ne peut se procurer qu'en payant. Par conséquent, même avec quelques francs de plus par mois, l'aveugle est dans une situation matérielle inférieure à celle de l'infirme clairvoyant. Et d'ailleurs, quand bien même la situation d'un certain nombre d'aveugles serait un peu meilleure que celle des autres infirmes, où donc serait l'injustice, si cet avantage est dû, non à des sacrifices plus grands imposés aux contribuables, mais bien uniquement à l'existence des Quinze-Vingts et à l'accumulation de dons faits depuis des siècles dans le but de soulager les aveugles pauvres?... Les gens charitables qui, spontanément et librement, abandonnent en faveur des malheureux quelque chose qui leur appartient n'ont-ils pas le droit de désigner telle ou telle catégorie de malheureux? M. l'Inspecteur Georges Rondel, dans son rapport déjà cité, dit énergiquement : « En une matière comme celle-ci, la confiscation ne serait pas seulement une mauvaise action : elle serait une mauvaise opération foncière, car l'Etat a un intérêt personnel à ne pas tarir la source des fondations dont l'appoint sera encore nécessaire pendant bien longtemps aux services publics d'assistance, presque toujours parcimonieusement dotés. »

En effet, les gens charitables, instruits par ce qui se passe pour les Quinze-Vingts, vont se garder de laisser aux Bureaux de bienfaisance, à l'Assistance publique, aux établissements généraux de bienfaisance, à tout ce qui touche l'État, le soin de recueillir et de distribuer leurs libéralités, s'ils voient qu'on fait servir celles-ci, non plus à donner aux malheureux un soulagement qu'ils n'auraient pas eu sans ces libéralités, mais bien à décharger les contribuables d'une partie de ce que la Loi du 14 juillet 1905 avait mis — imprudemment peut-être — à leur

charge. Voilà qui est fait pour dégoûter de confier ses libéralités présentes ou posthumes aux organes officiels de bienfaisance.

Si la fortune des Quinze-Vingts, c'est-à-dire des aveugles pauvres, au lieu d'être gérée par l'État, était aux mains d'une personne morale libre, privée, telle que la personne morale des hospices civils de Lyon, la Société philanthropique de Paris, la récente fondation Rothschild pour les logements économiques, que sais-je ? les choses se passeraient aujourd'hui tout différemment. En présence de la nouvelle situation faite aux aveugles par la loi sur l'Assistance obligatoire, les Quinze-Vingts, dont la pension, d'ailleurs, n'aurait été déduite que pour moitié — ce qui serait encore beaucoup trop — auraient évidemment changé radicalement leur mode de secours. Ils auraient usé de la souplesse qu'ont les œuvres d'initiative privée pour s'adapter aux besoins du moment, de manière à laisser aux aveugles, et aux aveugles seuls, ou à leurs conjoints et enfants — extension de la personnalité — tout le fruit des dons faits depuis des siècles en leur faveur. Je me demande quel serait présentement l'état d'esprit d'un Rothschild, d'un Chauchard, ou d'un Osiris, qui serait disposé à tester en faveur des Quinze-Vingts afin d'augmenter le nombre des aveugles pensionnés? Ne vous semble-t-il pas qu'il fera le raisonnement suivant : puisque ma libéralité, au lieu de servir à diminuer la misère des aveugles, n'aura pour effet que de dégrever les contribuables des communes où résident ces aveugles, je vais charger l'initiative privée d'être mon intermédiaire auprès des aveugles ; certainement, elle aura assez de souplesse pour les aider sans les priver de tout ou partie du soutien, maigre d'ailleurs, que l'État s'est engagé à leur donner par la loi de l'Assistance obligatoire ?

Il est question que le ministre de l'Intérieur, en tant que représentant de la personne morale des Quinze-Vingts et sans avoir besoin de recourir à aucune intervention parlementaire, supprime les pensions externes et donne aux fonds devenus libres d'autres affectations concernant les aveugles, afin de parer à la spoliation indirecte dont nous avons parlé plus haut. Alors, voici ce qui va se passer : dans les localités où l'Assis-

tance obligatoire est égale ou supérieure à 100, 150 et 200 francs, les pensionnaires ne perdront rien; ils toucheront mensuellement leur allocation au lieu de la toucher trimestriellement. Mais, dans les communes où elle est inférieure, ils perdront la différence, de sorte que la Loi du 14 juillet 1905 sera, pour ces aveugles, non un bienfait, mais une calamité.

## V

Dans les projets ou avant-projets de transformation des Quinze-Vingts, d'emploi des ressources laissées disponibles par la suppression des pensions externes, on fait une large, très large part à la création de cliniques nationales, régionales, et d'ateliers ou écoles professionnelles destinés à enseigner un métier aux adultes frappés de cécité. Et pour cela, les auteurs de projets manient les centaines de mille francs avec une libéralité tout à fait parlementaire. Leurs intentions sont très louables assurément : prévenir la cécité le plus possible, et quand la cécité n'a pu être évitée, donner à l'enfant aveugle ou à l'adulte devenu aveugle une profession, un métier en rapport avec ses facultés, c'est parfait, et tel est le programme que l'Association Valentin Haüy pour le Bien des aveugles s'est tracé, qu'elle s'efforce de remplir dans la mesure de ses ressources forcément limitées et de ses moyens d'action. Chaque année, elle dépense plus de 100.000 francs à cet effet. Prévenir la cécité, empêcher les gens de devenir aveugles est essentiel, mais le moyen le plus efficace est-il bien de construire à grands frais et d'entretenir coûteusement des cliniques officielles régionales ? Il suffit de consulter la carte oculistique de France (1) pour voir qu'il y a de très nombreux oculistes partout. Répandre leur adresse, accorder des secours de déplacement pour aller les consulter et d'hospitalisation en cas de traitement, d'opération exigeant le séjour près de l'oculiste, serait infiniment moins dispendieux et produirait sans doute de très bons résul-

(1) Cette carte a été dressée par MM. les Drs Rochon-Duvigneaud (de Paris) et Bourgeois (de Reims). Imprimerie Matot-Braine, à Reims.

tats. D'ailleurs, on pourrait essayer sans rien compromettre, ni engager l'avenir; tandis qu'on engloutira des centaines de mille francs pour créer des cliniques. M. Georges Rondel, dans son rapport au Conseil supérieur, se déclare partisan du système qui consiste à faire subventionner et, en conséquence, inspecter par l'État, des établissements privés déjà existants.

D'autre part, il est certainement excellent d'enseigner un métier à l'aveugle ; mais, de grâce, ici comme ailleurs, ne travaillons pas pour un être abstrait, qui serait *l'aveugle...* Plaçons-nous en présence *des aveugles en chair et en os;* or, parmi eux, il y a une quantité considérable de déchet. Consultez les directeurs et les professeurs des trente-deux écoles d'aveugles, grandes ou petites, qui existent en France; demandez aux personnes qui s'occupent des ateliers d'aveugles adultes, et vous verrez ce qu'ils vous disent du nombre d'enfants et d'adultes incapables d'apprendre *utilement* — car on peut toujours leur apprendre un petit travail manuel qui leur serve d'occupation, de passe-temps, mais ce n'est plus, à proprement parler, enseigner un métier productif. — Venez ensuite 9, rue Duroc, à l'Association Valentin Haüy pour le Bien des aveugles, consulter les *sept mille* dossiers qui servent de base à l'action patronale de l'Œuvre, et vous verrez le nombre énorme d'enfants et d'adultes ayant perdu la vue dans le cours de la vie qui sont incapables d'apprendre un métier sérieux. Si vous demandez d'où cela vient, je répondrai que cela tient peut-être à ce que, pour beaucoup de ces enfants, de ces adultes, la cécité résulte de maladies organiques, héréditaires, que sais-je ? qui altèrent profondément la santé générale et diminuent notablement la capacité de travail, s'opposant parfois à tout apprentissage sérieux.

Quand un aveugle doit la cécité à un accident de jeu ou de travail, à une maladie telle qu'ophtalmie purulente, variole, rougeole, etc., alors, il y a des chances pour qu'il demeure après ce qu'il était avant : l'intelligence, l'énergie, la puissance d'application ne sont pas atteintes. Mais ces causes de cécité, sans avoir complètement disparu, diminuent de jour en jour, car il y a maintenant, je le répète, des oculistes un peu partout, et grâce à la facilité des communications, les accidents et les oph-

talmies sont beaucoup mieux et plus promptement soignés qu'il y a quarante ans.

Un grand nombre de cas de cécité, chez les enfants, résultent de tares héréditaires : scrofule, rachitisme, méningite, je ne saurais nommer toutes les causes. Mais ce que je sais bien, c'est qu'on est aux prises avec beaucoup d'enfants mal constitués, chétifs, malingres, nerveux, qui apprennent peu et mal, et sont incapables de devenir ce qu'il faut que l'aveugle soit lorsqu'il doit gagner sa vie en travaillant.

Avec les adultes, nombre de cas de cécité proviennent de l'alcoolisme, de troubles nerveux : ataxie, paralysie, etc. Or, pour tous ces cas, on peut bien créer autant de cliniques qu'on voudra, je doute qu'on rende à ces gens une vue normale, et, s'ils deviennent aveugles, qu'on puisse utilement leur apprendre un métier sérieux. Beaucoup aussi perdent la vue après cinquante ans : comment veut-on qu'un homme de cet âge, déjà fatigué par la vie, épuisé souvent par des traitements médicaux, ait l'énergie suffisante pour exercer un métier? Il pourra peut-être « s'occuper », se distraire par un petit travail : c'est tout.

Eh bien, on aura beau créer à grand bruit, entretenir à grands frais des cliniques ophtalmologiques nationales et régionales, des ateliers nationaux pour aveugles — ce qui se passe pour les ateliers d'aveugles de Marseille, devenus départementaux depuis quelques années, est instructif relativement au résultat qu'on peut en attendre — on n'empêchera pas certains enfants d'alcooliques de perdre la vue, et on ne fera pas que des adultes ayant des tremblements nerveux deviennent de bons ouvriers.

Les gens atteints de cécité après cinquante ans et, dans bien des cas, ceux atteints plus jeunes ont de la peine à se mettre à un nouveau métier ; or, dans le nombre total des aveugles, ils forment un gros contingent. On peut donc dire que, de même, hélas ! qu' « il y aura toujours des pauvres parmi nous », de même il y aura toujours des aveugles — et beaucoup — qui auront besoin d'être largement secourus.

Puis, comme je l'ai remarqué plus haut, pour les aveugles qui ont travaillé, lutté, afin de se créer une clientèle, de se faire une petite situation — ces aveugles existent et méritent, certes,

qu'on pense à eux — la vieillesse arrive vite. Après trente ans de lutte, ils sont fatigués et souvent ne peuvent plus, physiquement et intellectuellement, fournir l'effort voulu pour faire ce que le clairvoyant fait avec beaucoup moins de peine. Ces aveugles ont besoin de repos, une pension de retraite relativement élevée leur serait nécessaire, et, en vérité, ils l'ont bien gagnée.

Si les aveugles laborieux, rangés, étaient assurés d'avoir, après trente ou quarante ans d'efforts, une modeste, mais sûre retraite aux Quinze-Vingts, ce serait un encouragement et une sécurité bien enviables pour eux.

## VI

Personne plus que moi n'est ami du progrès et convaincu qu'en ce monde toutes les institutions humaines, étant perfectibles, peuvent et doivent tendre à s'améliorer. Mais ce n'est pas en bouleversant qu'on améliore. Généralement, les vraies améliorations sont faites peu à peu, et par des gens sachant le fond des choses, plutôt que par des personnes bien intentionnées, sans doute, mais qui, ne connaissant pas, ou n'acquérant qu'une connaissance superficielle de la question n'arrivent pas, cela se conçoit, à trouver la juste formule d'organisation. Puis ne faut-il pas beaucoup réfléchir, beaucoup observer et étudier avant de proposer la destruction ou le bouleversement de ce qui existe depuis si longtemps?

D'ailleurs, n'est-il pas assez rare qu'une institution quelconque, déjà ancienne et qui n'est pas restée immobile, mais qui a évolué au cours des années, soit factice et ne soit pas dans ses grandes lignes, tout au moins, adaptée aux besoins auxquels elle a mission de correspondre? Là où l'on trouve le factice, l'inadapté, c'est dans les institutions créées d'un seul coup et de toutes pièces ; ou bien dans celles qui se sont cristallisées et qui n'ont subi aucun changement au cours des années ou des siècles, alors que tout se transformait autour d'elles. Mais ce n'est certes pas le cas des Quinze-Vingts. Ni leur création n'est d'hier, ni leur état actuel n'est le même qu'à l'origine,

le même qu'à leur translation au faubourg Saint-Antoine, le même qu'il y a cent ans, sous le premier Empire, ou cinquante ans, sous le second.

Et maintenant, sera-t-on surpris que je ne termine pas cette rapide et pourtant trop longue étude par un « projet de loi », ou tout au moins de règlement?... En effet, c'est assez la mode à notre époque de terminer ainsi. Lorsqu'on a examiné une question, si l'étude n'est pas un panégyrique, volontiers on finit par un projet de loi ou de règlement, et personne ne trouve la chose extraordinaire. Cela vient peut-être de ce qu'à notre époque de hâte excessive, quand nous avons eu le courage de lire jusqu'au bout un article de vingt pages ne touchant ni la politique, ni nos intérêts du moment, nous exigeons de l'auteur une solution immédiate. Et sans doute, le gré que nous lui avons de nous éviter la peine de réfléchir personnellement nous masque la fatuité grande, parfois, qu'il y a à légiférer en chambre, sans avoir longuement étudié, consulté, entendu et pesé le pour et le contre. Enfin, les lois, les règlements qui ont chance d'être vraiment utiles et de durer sont-ils ceux qui bouleversent les institutions séculaires? Ne sont-ce pas plutôt ceux qui sanctionnent et fixent les bonnes traditions, les coutumes créées peu à peu, c'est-à-dire les choses où le temps a eu son action lente, mais durable?

MAURICE DE LA SIZERANNE,
*Secrétaire général*
*de l'Association Valentin Haüy pour le Bien des aveugles.*